



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

VICE RECTORAT de MAYOTTE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DPA / DPE1D / DPE2D B.P. 76 97600 MAMOUDZOU

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ D'ÉLOIGNEMENT

AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE AFFECTÉS A MAYOTTE

> Maintien à Mayotte après un séjour réglementé

(Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013 - Indemnité d'éloignement "dégressive)

Arrivée à Mayotte à la rentrée 2015 ou 2016

(Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013 - indemnité d'éloignement "dégressive")

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1 - Ouverture des droits	1.00		լ p. 3
2 - Demande de versement			p. 4
3 - Pièces justificatives			p. 4
4 - Lettre de demande de versement de l'indemnit	é d'éloignemen	t dégressive	р. (
5 - Fiche de renseignements administratifs			p. 6
6 -Attestation d'affectation et de maintien à Ma	votte à la renir	ée 2017-2018	n 7

1 - OUVERTURE DESDROITS

Peuvent solliciter au titre de l'année 2018 le versement de l'indemnité d'éloignement dégressive, les fonctionnaires **non-résidents** de Mayotte :

Arrivés à Mayotte en 2011 : Ils bénéficieront respectivement de la **quatrième et dernière part**, de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **5 mois** de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;

Arrivés à Mayotte en 2012 : Ils bénéficieront respectivement de la troisième part en 2018 et de la quatrième et dernière part en 2019, de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à 5 mois de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;

Arrivés à Mayotte en 2013: Ils bénéficieront respectivement de la **deuxième part en 2018** et de la **troisième et dernière part en 2019**, de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à **5 mois** de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013);

Arrivés à Mayotte en 2015 : Ils bénéficieront respectivement de la quatrième et dernière part, de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à 5 mois de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;

Arrivés à Mayotte en 2016 : Ils bénéficieront respectivement de la troisième part en 2018 et de la quatrième et dernière part en 2019, de l'indemnité d'éloignement dégressive équivalente à 5 mois de traitement indiciaire brut (article 8 du décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013) ;

Les fonctionnaires nouvellement arrivés à Mayotte à la rentrée 2017 ne peuvent pas prétendre à l'indemnité d'éloignement. Ils relèvent sous certaines conditions de l'indemnité de sujétion géographique prévue par le décret n°2013-965 du 28 octobre 2013. Cette indemnité fait l'objet d'une circulaire publiée sur le site du vice-rectorat, rubrique "personnels", "gestion des carrières" puis "aides et prestations aux personnels".

Les agents mentionnés ci-dessus ne peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité de sujétion géographique après la perception de la dernière fraction de l'indemnité d'éloignement dégressive.



2 - DEMANDE DE VERSEMENT

Selon les prescriptions ministérielles actuellement en vigueur, la mise en paiement des indemnités d'éloignement reste assurée par le service gestionnaire de <u>l'Académie du département ou de l'établissement d'origine</u> du fonctionnaire.

La demande doit être établie au moyen des **imprimés correspondants**, accompagnée obligatoirement des pièces justificatives demandées :

- □ Notice de demande de l'indemnité d'éloignement « dégressive » (l'original)
- ☐ Fiche de renseignements (l'original)
- □ Attestation de maintien à Mayotte 2017-2018

ATTENTION:

Seul le dossier original est transmis par l'agent à son académie d'origine Tout dossier envoyé par mail ne sera pas traité

Tout changement dans la situation administrative ou dans la composition familiale intervenant doit être immédiatement signalé au service gestionnaire du département, de l'académie ou de l'établissement d'origine.

Une copie será adressée au vice-rectorat.

3 - PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (original)
- 2 photocopie du dernier bulletin de salaire en possession de l'agent
- 3 photocopie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 4 photocopie de l'arrêté d'ouverture du droit à indemnité d'éloignement (notifié à l'occasion de l'arrivée à Mayotte)
- 5 pour les agents maintenus à Mayotte : seule l'attestation originale d'activité en 2017 2018 et de maintien à Mayotte sera validé à la rentrée 2017 2018, fournie par leur service
- 6 fiche de synthèse
- 7 Pour la majoration conjoint et enfants :
- photocopie du livret de famille ou de partenaire d'un PACS ou certificat de concubinage (certifié par la mairie),
- attestation de l'employeur du conjoint indiquant que le conjoint ne perçoit à titre personnel aucune indemnité d'éloignement,
- le certificat de scolarité des enfants à charge (jusquià 20 ans) et domicillé à Mayotte
- 8 le cas échéant, extrait de jugement de divorce indiquant la garde des enfants

9 ATTENTION

Pour les partants de la DPE 1 , veuillez rajouter à votre dossier de demande de l'indemnité d'éluignement dégressive votre EXAT

Pour les partants de la DPE 2D , veuillez rajouter à votre dossier de demande de l'indemnité d'éloignement dégressive votre ARRÈTÉ D'AFFECTATION.



DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ÉLOIGNEMENT DÉGRESSIVE

Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013

Arrivée à Mayotte en 2011

<i>(</i> 3		t dernière part (5 mois affectation sous le régim			
		Arrivée à	Mayotte en 2012		
(3	□ 3è Bème année d'a	eme part (5 mois de TIE affectation sous le régim	3} : Maintien en 2018 : le <i>du décret n°2013-</i> 96	à Mayotte 35 à la rentrée 2018)	
		Arrivée à	Mayotte en 2013		
<i>(</i> 3		eme part (5 mois de TIE affectation sous le régim			
		Arrivée à	Mayotte en 2015		
(4		t dernière part (5 mois affectation sous le régime			•
		Arrivée à	Mayotte en 2016		
(3		me part (5 mois de TIE affectation sous le régim			
	DPA	☐ DPE-1 ^e degi (Cocher les case	ré □ DPE- es correspondantes)	2 nd degré	
NOM:			Prénom:		
Nom de naissa	nce :				
NUMEN : (obliga	toire)				
Corps et grade	:	·	Échelon:		
Discipline (2 nd c	degré) :				
Affectation :		•		•	•
Adresse hors N	layotte :		•		
		Monsieur ou Madame le l	Recteur de l'Académie	de	
				(Indiquez votre Acadé	mie d'origine
OBJET : Demar	nde de verseme	ent de l'indemnité d'éloig	nement due aux foncti	ionnaires en poste à l	Vlayotte.
situation	J'ai l'honneur de rfamiliale :	e vous demander de bien vo	uloir faire verser en ma fa	iveur, compte tenu de m	l a "
•		ndemnité d'éloignement dég ion administrative signalée p			
•	·	ificatives sont jointes à ma c	•		
	r.		1_		
		Α	, te		(signature)



VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ÉLOIGNEMENT - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS Décret n°2013-965 du 28 octobre 2013

SITUATION ADMINISTRAT	TIVE			
NOM:	•		Nom patronymique :	
Prénom:		Date de naissance :		
NUMEN:				
Grade:		Discipline :		
Échelon:		Indice (voir bulletin de paie):		
		NBI (éventuellement) :		
Affectation actuelle :				
Académie d'origine :	·			
AYANTS DROIT		-		
- CONJOINT, CONCUBIN, PARTI	ENAIRE DE PACS FONCTION	INAIRE droits propres ouverts, pris ei	ncharge séparémer	
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
- CONJOINT, CONCUBIN OU		ON FONCTIONNAIRE		
NOM - Prénom :				
•	du PACS, du concubinage :			
profession :	- Panalarara		÷	
nom et adresse d	е гетіріоуеці		•	
- ENFANTS A CHARGE, au se Les enfants figurent sur la fiche du fond		les prestations familiales (jusqu'à 20 ans) e	Ldomicilie a Mayotte	
NOM - Prénom :	disminis done indice do remarera	Date de naissance :		
NOM - Prénom :		Date de naissance :		
NOM - Prénom :		Date de naissance :		
NOM - Prénom :		Date de naissance :		
NOM - Prénom :		Date de naissance :		
		·		
Téléphone et adresse électr	ronique personnels :	•		
	_			
	I	rente les renneignes et e en la contraction de l		
		cacts les renseignements portés sur la prése		
	Α	, le	(signature)	